

# MAIRIE DE SAINT AUBIN D'ECROSVILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Christiane DEPARIS, Maire,

**Date de la convocation du conseil municipal le** 03 mars 2023

**Présents (es) :** Christiane DEPARIS, Thierry ORONA, Grégory PION, Cyrille THROUET, Odile OSMONT, Patricia COLOMBANI, François DONVAL, Stéphane ARCHAMBAULT, Patrick DEPITRE, Marc LIGER, Alexandre FOSSARD

**Absent (e) excusé (e) :** Eric CARLI

**Absent (e) non excusé (e) :** Steve Herbaj

**Procuration (s) :** Jean-Pierre KIEFFER, donne pouvoir à Patrick DEPITRE

**Secrétaire de séance :** Grégory PION

La séance est ouverte à : 18h00

Le secrétaire de séance lit le compte rendu du dernier conseil municipal à l'ensemble des élus présents puis ceux-ci signent le registre.

### **Délibération - 2023-01 – Rétrocession voirie du Val Sud**

Madame le Maire informe le Conseil que la rétrocession de la voirie du Val Sud pourra se réaliser dès lors que les travaux relatifs au PA 027 511 22 N 0001 seront faits et que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) du Permis d'Aménager sera reçue en mairie.

En effet une partie des travaux réalisés dans le PA cité permettent le recueil et l'écoulement des eaux pluviales de la voirie du lotissement du Val Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les conditions de la procédure de cette rétrocession
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire de faire appliquer cette procédure.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **Délibération - 2023-02 - Rétrocession suite à un permis d'aménager**

Madame le Maire informe le conseil que lors de l'élaboration du permis d'aménager n° PA 027 511 22 N 0001, il est prévu une rétrocession au profit de la commune du lot C qui sera grevé d'une servitude de passage au profit des lots A et B.

Cette rétrocession permettra de faire dès lors que les travaux relatifs indiqués au PA seront réalisés et que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) du Permis d'Aménager sera reçue en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve à l'unanimité les conditions de la procédure de cette rétrocession
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire de faire appliquer cette procédure.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Délibération - 2023-03 – DETR annule et remplace la délibération 2022-31 -

Madame le Maire expose que lors de la délibération n°2022-31 concernant une demande d'aide financière auprès de la DETR, le montant des travaux qui était estimé était indiqué en TTC alors que la demande doit être faite sur un montant HT.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Plan de financement		
BATIMENT COMMUNAL - ARSENAL		Montant HT
ENTREPRISE CMI		
Réfection des sols ARSENAL avec carrelage	13 026,16	
Doublage des murs ARSENAL et placo	9 679,88	
<b>Total</b>	<b>22 706,04</b>	
<b>DETR</b>	<b>9 082,42</b>	<b>0,40 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>13 623,62</b>	

Plan de financement		
BATIMENT COMMUNAL - ARSENAL		Montant HT
ENTREPRISE SOGEA		
Création d'un branchement assainissement ARSENAL	5 436,00	
<b>Total</b>	<b>5 436,00</b>	
<b>DETR</b>	<b>2 174,40</b>	<b>0,40 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>3 261,60</b>	

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité le projet qui lui est proposé,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement prévisionnel proposé
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Délibération 2023 - 04 -DETR ARSENAL 2ème tranche

Madame le Maire informe que la commune souhaite déposer une demande de subvention d'aide financière auprès de la DETR afin de mettre en œuvre les travaux de la 2ème tranche de l'ARSENAL.

Le montant des travaux estimé à 24 469€ HT correspondant au devis présenté par l'entreprise Menuiserie Artisanale Desplanques. Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement		
BATIMENT COMMUNAL ARSENAL 2eme TRANCHE	Montant H.T.	
ENTREPRISE MENUISERIE DESPLANQUES		
Fourniture et pose d'une porte Pasquet (modèle Savoie)	2 656,00	
Fourniture et pose châssis fixe Pasquet	902,00	
Fourniture et pose isolation plafond dalles (Tonga)	3 138,00	
Fourniture et pose plafond suspendu 57m2	7 524,00	
Fourniture et pose porte d'entrée du local associations	4 591,00	
Ponçage et vitrification de la salle polyvalente	5 658,00	
<b>Total</b>	<b>24 469,00</b>	
<b>DETR</b>	<b>9 787,60</b>	<b>0,40 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>14 681,40</b>	

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité le projet qui lui est proposé,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement prévisionnel proposé
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **2023-05 – Emprunt pour travaux des appartements de Saint Philippe (tranche 1 et 2) et achat du terrain (extension du cimetière) et divers travaux**

Le maire, expose à son conseil la nécessité de faire un emprunt d'un montant estimé à hauteur de 100.000 € :

- Pour la réalisation de différents travaux dans le cadre de la rénovation énergétique à la résidence St Philippe. (Fenêtres et volets des 2 bâtiments, 2 portes)
- Acquisition de la parcelle en vue de l'extension du cimetière (suite à la délibération n°2022-26 prise le 1<sup>er</sup> décembre 2022) donnant mandat à Madame le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tout document se rapportant à cette acquisition.
- Divers travaux (Eglise,..)

**Mode de financement proposé :**

**Emprunt moyen long terme**

**100 000 €**

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré :

➤ Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 100 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	<b>100 000 €</b>
Taux actuel :	<b>4,11 %</b>
Durée du crédit	<b>15 ans</b>
Modalités de remboursement	<b>Trimestriel</b>
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>
Frais de dossier :	<b>100 €</b>

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 15/03/2023

Au delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

➤ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité au BP 2023, ainsi que chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

**Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire de SAINT AUBIN D'ECROSVILLE pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

**2023-06 – Remplacement temporaire secrétariat**

Madame le Maire informe le Conseil de l'absence de la secrétaire à ce jour pour une période non définie.

En vue de pallier à son absence, Madame le maire propose de faire appel à un prestataire extérieur.

Les dépenses à prévoir seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à effectuer le recrutement,
- Signer tout document relatif se rapportant à ce remplacement.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## **Questions diverses :**

- Monsieur Throuet présente au conseil municipal la proposition retenue en commission pour faire ralentir la circulation et sécuriser le carrefour situé entre la rue du Château, la route d'Ecquetôt et la route de Feugueurolles. La solution envisagée serait de placer deux Stop sur la rue du Château. Les membres du conseil émettent des avis divergents sur le sujet. Certains estiment que les Stop implantés rue de Marbeuf ne sont pas toujours respectés et qu'il serait inutile d'en placer pour sécuriser le carrefour. D'autres jugent plus efficace de créer des céder le passage et d'autres encore de placer tous les croisements de la commune en priorité à droite à l'instar d'autres villages.
- Madame Colombani prend la parole et signale à Madame le maire qu'une délibération sur l'implantation de Stop devait être inscrite à l'ordre du jour. Madame le maire lui répond qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie, l'ordre du jour a dû être allégé et que le sujet sera délibéré lors du prochain conseil municipal.  
Monsieur Throuet propose qu'un vote informel soit réalisé pour relever le nombre d'élus favorables à la mise en place d'une signalisation pour sécuriser le carrefour. 9 élus sont pour ; 4 sont contre.

Monsieur Throuet explique que certains automobilistes n'hésitent pas à doubler entre les 2 dos d'âne situés entre le rond-point de l'église et l'école. Il propose l'implantation d'un feu tricolore. Monsieur Orona indique qu'un devis sera demandé.

- Monsieur Depitre prend la parole et informe les membres du conseil municipal que le fossé jouxtant le petit chemin situé près du calvaire est bouché. Par conséquent, les eaux pluviales ne sont pas contenues et débordent sur la chaussée.  
Madame le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint indiquent qu'ils se rendront sur place pour dresser un état des lieux et qu'ils mettront en œuvre les actions appropriées pour résoudre ce désordre.

Monsieur Depitre ajoute que la mare dite « mare neuve » située sur le chemin de la Salle, non loin du calvaire, mériterait d'être nettoyée (parcelle cadastrée lot n° 34). Madame le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint l'informent que son signallement sera bien pris en compte.

- Madame Colombani prend la parole et demande Madame le Maire s'il peut être envisagé d'établir un planning prévisionnel des dates des conseils municipaux pour l'année, en fixant deux dates pour chaque conseil municipal. De cette façon, les réunions du conseil seront systématiquement fixées sur l'une ou l'autre de ces deux dates. Cette méthode permettrait de réduire l'absentéisme de certains élus.  
Madame le Maire l'informe qu'il est difficile voire impossible de prévoir des dates à l'avance. Elle explique en effet qu'elle n'a pas la possibilité de connaître les dates des réunions extérieures auxquelles doit participer (conseil communautaire, réunions de commissions, syndicats intercommunaux, etc.) d'une part, et qu'il arrive souvent qu'il faille prendre des délibérations dans l'urgence d'autre part.

## **La séance est levée à 19h30**

**Pour rappel** : Seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du conseil municipal. (Code général des collectivités territoriales article L.2121-18)

DEPARIS Christiane	ORONA Thierry	PION Grégory	THROUET Cyrille
OSMONT Odile	CARLI Éric Absent excusé	COLOMBANI Patricia	DONVAL François
HERBAJ Steve	FOSSARD Alexandre	LIGER Marc	ARCHAMBAULT Stéphane
DEPITRE Patrick	KIEFFER Jean-Pierre Absent excusé Pouvoir Patrick DEPITRE		